



Fontenay-aux-Roses, le 24 novembre 2023

Madame Agnès Pannier-Runacher  
Ministre de la Transition Energétique  
244-246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Objet : Le personnel de l'IRSN est opposé au projet de loi relatif à la gouvernance de la sûreté nucléaire : exposé des motifs**

Madame la Ministre,

Vous avez adressé le 6 novembre dernier à l'intersyndicale IRSN le ***Projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire***. Ce projet de loi fait suite au rejet par le parlement du projet de fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) que vous avez porté en février dernier.

Après consultation des salariés de l'IRSN, l'intersyndicale réaffirme son opposition à ce projet dont l'adoption conduirait à une dégradation du système de gouvernance de la sécurité nucléaire et à une baisse du niveau de protection de la population.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler qu'aucun diagnostic approfondi du système de gouvernance actuel n'a été présenté. Aucun élément ne démontre que ce système est défaillant ou inadapté et qu'il doit faire l'objet d'une réorganisation profonde. Alors que les bénéfices du projet de réforme restent totalement hypothétiques, notre analyse du projet de loi révèle des risques sérieux de dégradation du système.

**Le projet de loi va dégrader la qualité de l'évaluation des risques nucléaires et radiologiques**

Le projet de loi prévoit de positionner les experts qui évaluent la sûreté des installations nucléaires relevant de la défense nationale et ceux qui évaluent la protection des installations nucléaires civiles contre les actes de malveillance au sein du ministère des Armées, alors que les experts en charge de l'évaluation de la sûreté des installations civiles seront positionnés dans la future Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Le positionnement de ces experts dans deux entités distinctes complexifiera leur coopération.

Or, l'expertise de la protection contre les actes de malveillances doit entretenir des liens étroits avec l'expertise de la sûreté des installations nucléaire. Cette exigence se renforce actuellement, du fait de la montée de la menace malveillante, et du fait des évolutions des technologies : prise en compte de la cybersécurité, installation de petits réacteurs modulaires (SMR) sur des sites beaucoup moins sécurisés que les sites nucléaires existants. La séparation sûreté-sécurité aura également un impact



négatif sur la gestion de crise. De même, l'expertise de sûreté des installations nucléaires civiles doit entretenir des liens étroits avec l'expertise de sûreté des installations relevant de la défense. Ces liens sont nécessaires pour assurer la cohérence des approches et pour mutualiser les connaissances et les ressources. C'est notamment le cas pour l'expertise de la sûreté des SMR, dont la conception est proche de celle des réacteurs des sous-marins nucléaires (cf. le projet Nuward utilisant la chaudière i54 développée par Technicatome). **Séparer ces experts conduira à une dégradation de l'expertise qui nous apparaît contraire à l'intérêt national.**

De plus, le projet de loi prévoit de positionner les salariés qui analysent l'exposition externe aux rayonnements ionisants au sein du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et ceux qui analysent l'exposition interne dans la future Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). **La séparation de ces salariés va dégrader la capacité de reconstitution de l'exposition globale, car celle-ci nécessite une coopération étroite entre ces personnels, particulièrement pour gérer des situations accidentelles.**

Par ailleurs, le projet de loi prévoit que la recherche menée actuellement par l'IRSN en appui à l'expertise soit transférée dans l'autorité en laissant penser que les partenariats scientifiques avec les exploitants tels que le CEA, EDF, ORANO perdureront. Il est à craindre que les exploitants soient réticents à mener des recherches en partenariat avec l'autorité qui les contrôle. **Un délitement progressif de la capacité de recherche de la future ASNR est à craindre, qui dégradera la qualité de son expertise.**

Enfin, l'intersyndicale souligne que le projet apporte des garanties insuffisantes sur le maintien du statut actuel des salariés de l'IRSN à moyen terme. Le texte renvoie à une négociation avec la future direction de l'ASNR, négociation dont l'issue pourrait être un retour au simple code du travail adapté par décret en conseil d'état. Le renvoi à des décrets d'application du conseil d'état ne permet pas aux salariés d'appréhender le projet de fusion de façon sereine. Le texte prévoit de nombreuses dérogations au droit commun qui conduiront à la création d'un code hybride entre le code du travail et le code de la fonction publique. Ce contexte d'incertitude dégrade l'attractivité de l'IRSN et incite des salariés au départ alors que les recrutements sont en forte hausse dans le secteur nucléaire. **Le processus de perte de compétences est déjà en train de s'installer.**

### **Le projet de loi va dégrader la confiance dans l'évaluation des risques nucléaires et radiologiques**

Le projet de loi prévoit que le processus d'expertise et d'instruction conduit par les services de la future ASNR soit séparé du processus d'avis et décisions délibérés par son collège. Il convient de rappeler que sur les 2300 décisions qui sont prises annuellement par l'ASN, seules une trentaine sont traitées par le collège. Le projet de loi méconnaît donc le principe de séparation entre l'évaluation des risques et la prise de décision. **Le projet de loi créé ainsi les conditions d'une perte d'indépendance de l'expertise technique par rapport à la prise de décision, qui conduira à la défiance du public.**

Le projet de loi modifie profondément le lien entre la société civile et l'expertise publique des risques nucléaires et radiologiques que l'IRSN construit depuis des années. En effet, le projet de loi fait disparaître l'obligation légale de publication des avis techniques et scientifiques qui s'impose aujourd'hui à l'IRSN. Le projet de loi ne définit aucune obligation pour l'ASNR de développer un dialogue approfondi avec la société civile, permettant de la faire monter en compétence tout en améliorant l'expertise. Il ne reprend aucun élément de la charte de l'ouverture à la société que l'IRSN a signée avec



six autres organismes (INERIS, ANSES, BRGM, IFREMER, INRAE, santé publique France et institut Gustave Eiffel). **Le projet de loi annonce ainsi une véritable régression en matière de transparence qui va dégrader les conditions d'un débat contradictoire autour des grands projets nucléaires à venir et in fine nuire à l'adhésion de la société civile.**

### **Le projet de loi va désorganiser le système de gouvernance des risques nucléaires et radiologiques**

La réorganisation du système de gouvernance des risques nucléaires et radiologiques telle que prévue dans le projet de loi va introduire des changements majeurs dans les modes de travail, les relations entre les acteurs de la sûreté et de la radioprotection, les statuts des personnels. L'ampleur de ces changements va perturber durablement le fonctionnement du système de gouvernance. Cette perturbation sera d'autant plus durable qu'il n'existe aujourd'hui aucune vision du processus qui permettra de passer du système actuel (IRSN-ASN-DSND-HFDS) au système envisagé (ASNR-DSND-HFDS-MINARM-CEA).

Ces changements vont intervenir alors que les salariés de l'IRSN et les agents de l'ASN qui travaillent au sein du système de gouvernance des risques nucléaires et radiologiques doivent d'ores et déjà faire face à une hausse très importante de leur charge de travail liée à la prolongation de la durée de vie du parc électronucléaire existant jusqu'à 60 ans et au-delà, la construction de 6 EPR2, le projet de stockage Cigéo ainsi que le développement envisagé de petits réacteurs modulaires.

**La désorganisation du système de gouvernance des risques nucléaires et radiologiques va réduire sa capacité opérationnelle. Cela risque de ralentir le programme de relance du nucléaire, en opposition totale aux objectifs poursuivis par le projet de loi, cela risque également de réduire le soin porté aux expertises et à la préparation des décisions, fragilisant la protection des populations. C'est pour nous inacceptable.**

Madame la ministre, c'est pour toutes ces raisons que l'intersyndicale de l'IRSN exprime avec force son opposition à ce projet de loi.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, nos salutations distinguées.

François Jeffroy  
Délégué syndical central CFDT

Luc Codron  
Délégué syndical central CFE-CGC

Philippe Bourachot  
Délégué syndical central CGT